commune d'Illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2024-181

ARRÊTÉ RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
PROMENADE DE LA FONTAINE

Nous Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n° 2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Mme Marie-Claude FRANCOIS, 1ère Adjointe au Maire, déléguée à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de M. Frédéric POULAIN pour stationnement interdit Promenade de la Fontaine à Illiers-Combray pour la réfection de son mur de clôture, entre le 27 juillet et le 31 octobre 2024,
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de réfection du mur de clôture Promenade de la Fontaine à Illiers-Combray, il y a lieu de règlementer le stationnement des véhicules dans cette rue, entre le 27 juillet et le 31 octobre 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la Promenade de la Fontaine, entre la rue de la Maladrerie et le lavoir, pendant la durée des travaux prévus entre le 27 juillet et le 31 octobre 2024.

ARTICLE 2 : La signalisation d'interdiction de stationnement, et de circulation des véhicules et piétons, sera mise en place par M. Frédéric POULAIN, à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : M. POULAIN devra prévoir la protection des biens d'autrui et le nettoyage du domaine public après intervention.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement sur la zone de chantier énoncé à l'article 1er sera considéré gênant et transféré à la fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur le lieu des travaux.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.
Ampliation transmise à :
- Monsieur le Préfet d'Eure et Loir
- Monsieur le Maire d'Illiers-Combray
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray,
- Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur Frédéric POULAIN.

Fait à Illiers-Combray le 24 juillet 2024
Marie-Claude FRANCOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS-COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240806-AR-2024-181-AR
Date de télétransmission : 06/08/2024
Date de réception préfecture : 06/08/2024